

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la République de Pologne relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures dans la région de «Bojszowy»

(2014/C 42/04)

La procédure porte sur l'octroi d'une concession pour la prospection ou l'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel dans la zone de «Bojszowy», voïvodie de Silésie.

Nom	N° du bloc	Accord 1992	
		X	Y
Bojszowy	bloc partiel de la concession n° 391	243 697,0	507 548,0
		243 478,0	507 644,0
		243 282,0	507 858,0
		243 184,0	508 113,0
		241 036,0	507 914,0
		241 055,0	505 631,0
		241 493,0	505 822,0
		242 541,0	506 516,0

Les demandes doivent porter sur la même zone.

Les demandes d'octroi d'une concession doivent parvenir au siège du ministère de l'environnement au plus tard à 12 h 00 (CET/CEST) dans un délai de 100 jours calculé à partir du jour suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les demandes seront examinées en fonction des critères suivants:

- a) technologie proposée pour les activités de recherche (50 %),
- b) capacités techniques et financières du soumissionnaire (40 %),
- c) montant de la rétribution proposée pour l'établissement de l'usufruit minier (10 %).

Le montant minimal de la rétribution pour l'établissement de l'usufruit minier pour la zone de «Bojszowy» est le suivant:

- 1) en cas de prospection de gisements de pétrole et de gaz naturel:
 - pour une période de base de 3 ans: 10 000,00 PLN par an,
 - pour un contrat d'usufruit minier d'une durée de 4 et 5 ans: 10 000,00 PLN par an,
 - pour un contrat d'usufruit minier d'une durée de 6 ans et plus: 10 000,00 PLN par an;

2) en cas de prospection et d'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel:

- pour une période de base de 5 ans: 30 000,00 PLN par an,
- pour un contrat d'usufruit minier d'une durée de 6, 7 et 8 ans: 30 000,00 PLN par an,
- pour un contrat d'usufruit minier d'une durée de 9 ans et plus: 30 000,00 PLN par an.

L'ouverture publique des demandes aura lieu au siège du ministère de l'environnement à 12 h 00 (CET/CEST) le 14^e jour ouvrable après la date limite de présentation des demandes. La procédure de comparaison des demandes sera clôturée dans les six mois suivant la fin de l'étape de présentation des demandes. Les participants à la procédure seront avertis par écrit des résultats.

Les demandes doivent être présentées en langue polonaise.

L'autorité compétente en matière de concessions octroie au lauréat de la procédure de comparaison des demandes une concession pour la prospection ou l'exploration de gisements de pétrole et de gaz naturel après une enquête tenant compte de la position des autorités compétentes et elle conclut avec lui le contrat relatif à l'établissement de l'usufruit minier.

Pour pouvoir mener les activités de prospection ou d'exploration de gisements d'hydrocarbures sur le territoire polonais, l'entreprise retenue doit être titulaire à la fois de droits d'usufruit minier et d'une concession.

Les demandes sont à adresser au:

Ministère de l'environnement
Département «Géologie et concessions géologiques»
ul. Wawelska 52/54
00-922 Warszawa
POLSKA/POLAND

Pour de plus amples informations, veuillez consulter:

- le site internet du ministère de l'environnement:

<http://www.mos.gov.pl>

- Département «Géologie et concessions géologiques»
Ministère de l'environnement
ul. Wawelska 52/54
00-922 Warszawa
POLSKA/POLAND
Tél. +48 225792449
Fax +48 225792460
Courriel: dgikg@mos.gov.pl

Pour approbation:

Piotr Grzegorz WOŹNIAK
Géologue principal national
